

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy. CANAVESE Sébastien

Absent : PALANCA Cyril, absent non excusé.

Convocation du 7 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Echange de parcelles entre l'Etat et la Commune
- Achat des parcelles section D 42-57-62
- Centre de Gestion 06 : Renouvellement convention d'offre de service 2025
- Bar – Restaurant « Lu Tuorch »
- QUESTIONS DIVERSES

I - Echange de parcelles entre l'Etat et la Commune

1- ECHANGE POUR LES TERRAINS DE L'ABLE

DELIB N° 44-2024

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la nouvelle proposition de l'ONF en date du 29 mai dernier.

La forêt communale de Malaussène s'étend sur une superficie de 846,9031 ha relevant du régime forestier.

La Commune de Malaussène propose un échange entre la forêt communale de Malaussène appartenant à la Commune et la forêt domaniale de Malaussène appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts. Le but de cet échange est de récupérer la piste du Rinouvier ainsi que ses abords, au lieu-dit l'Ablé, afin de pouvoir assurer les travaux d'entretien et de sécurisation de cet accès indispensable pour des habitants et ayants droits de ce secteur des communes de Villars-sur-Var et de Malaussène.

La Commune de Malaussène céderait à l'Etat une surface de 19.5820 ha au lieu-dit Vescassi et récupérerait une surface de 6.2125 ha lieu-dit l'Ablé. Le détail des parcelles est joint à la délibération. Les parcelles récupérées par la Commune ne feront pas l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

Après cet échange, la surface totale de la forêt communale de Malaussène bénéficiant du régime forestier sera portée à : 833 ha 53 a 36 ca

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision de principe sur cet échange.

Parcelles appartenant à la commune de Malaussène à céder à l'Etat				Parcelles appartenant à l'Etat à céder à la commune de Malaussène			
SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2	SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
B	321	VESCASSI	98380	A	30	L ABLE	14110
B	322	VESCASSI	97440	A	31	L ABLE	1290
				A	32	L ABLE	2130
				A	33	L ABLE	20000
		TOTAL	195820	A	34	L ABLE	4060
		soit	19.5820 ha	A	37	L ABLE	1120
				A	39	L ABLE	2090
				A	41	L ABLE	16855
				A	46	L ABLE	470
				TOTAL			62125
				soit			6.2125 ha

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'échange proposé ci-dessus entre l'Etat et la commune.

La Commune de Malaussène consciente de la différence de valeur entre les parcelles échangées,

ACCEPTTE que cet échange se fasse sans que l'Etat ne verse de soulte à la Commune de MALAUSSENE et que les frais soient pris en charge par la commune.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2- Echange pour les terrains pour le projet MDV 3 :

DELIB N° 45-2024

La forêt communale de Malaussène s'étend sur une superficie de 833 ha 53 a 36 ca ha relevant du régime forestier.

La Commune de Malaussène propose un échange entre la forêt communale de Malaussène appartenant à la Commune et la forêt domaniale de Malaussène appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts. Le but de cet échange est de pérenniser le développement de l'activité exercée par la Société Malaussénoise de Valorisation qui constitue la principalement ressource financière de la Commune de Malaussène,

La Commune de Malaussène céderait à l'Etat une surface de 21.3880 ha au lieu-dit Vescassi et récupérerait une surface de 5.9702 ha lieu-dit « Ciantortis » et « Bonne terre ». Le détail des parcelles est joint à la délibération. Les parcelles récupérées par la Commune ne feront pas l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

Après cet échange, la surface totale de la forêt communale de Malaussène bénéficiant du régime forestier sera portée à : 818 ha 11 a 58 ca
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision de principe sur cet échange.

Parcelles appartenant à la commune de Malaussène à céder à l'Etat				Parcelles appartenant à l'Etat à céder à la commune de Malaussène			
SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2	SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
B	324	VESCASSI	213 880	D	241	CIANTORTIS	10302
				D	51	CIANTORTIS	14 400
				D	52	CIANTORTIS	2 420
				D	53	CIANTORTIS	4 280
		TOTAL	213880	D	54	CIANTORTIS	12 260
		soit	21, 3880 ha	D	58	CIANTORTIS	2 100
				D	235	BONNE TERRE	1 980
				D	31	BONNE TERRE	6 640
				D	32	BONNE TERRE	5 320
						TOTAL	59 702
						soit	5.9702 ha

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOUMET la proposition d'échange entre l'Etat et la commune proposée ci-dessus à l'ONF.

La Commune de Malaussène consciente de la différence de valeur entre les parcelles échangées,
ACCEPTTE que cet échange se fasse sans que l'Etat ne lui verse de soulte et que les frais soient pris en charge par la commune.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

II- Achat des parcelles section D 42-57-62

DELIB N° 46-2024

Par délibération N°34-2024 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir les parcelles section D N° 42 – 57 -62 au lieu dit « CIANTORTIS » d'une surface 16 420 m² appartenant à Madame MORETTI Rosette Paule épouse SARRAT au prix de 20 420 €uros (vingt mille quatre cent vingt €uros).

La proposition d'acquisition a été effectuée au propriétaire des terrains le 12 avril 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme SARRAT, par courrier LR/AR du 24 mai 2024 ont refusé l'offre proposée et effectuent une contreproposition au prix de 3 €uros le m².

Monsieur le Maire rappelle que le service des Domaines a été consulté pour cette acquisition et la valeur vénale déterminée par le service s'élève à 33 000 €uros. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 36 300 €uros.(2.21 €/m²).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la proposition des époux SARRAT.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE d'acquérir les parcelles section D 42-57-62 au prix de 36 300 €uros (trente six mille trois cent €uros) soit 2.21 €/m².

DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre la nouvelle proposition à Mme SARRAT Rosette.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- Centre de Gestion 06 : Renouvellement convention d'offre de service 2025

DELIB N° 47 -2024

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au *Conseil Municipal*

- d'Autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la *collectivité* pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV – Bar – Restaurant « Lu Tuorch »

DELIB N° 48-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SIMIONICA Dana a remis un courrier le 17 mai dernier pour informer la Mairie de son départ le 20 août 2024. L'état des lieux et la remise des clés auront ce même jour.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°05-2023 du 23 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs suivants :

1- les tarifs pour les loyers définis comme suit :

- **Gérance du Bar Restaurant « Lu Tuorch » et du Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal » sis Place du Centenaire à MALAUSSENE 06 :**

Période 1^{ER} avril au 30 septembre :

200 €uros HT soit 240 € TTC (TVA à 20 %) par mois.

Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 €uros (non assujetties à la TVA)

Période du 1^{ER} octobre au 31 mars :

100 €uros HT soit 120 € TTC (TVA à 20 %) par mois

Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 €uros (non assujetties à la TVA)

- **Loyer mensuel Appartement communal T2 N°103 1^{ER} étage « Maison Alzial » au 1 rue des granges à MALAUSSENE :**

435 €uros plus 15 €uros de charges (entretien des parties communes du bâtiment et ordures ménagères) (non assujetti à la TVA).

2- la location de la licence IV à 100 €uros HT annuel.

3- le montant du dépôt de garantie à 1800 €uros (MILLE HUIT CENTS €UROS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les tarifs proposés doivent être maintenus ou s'il convient de les modifier.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Maintient les tarifs proposés à partir du 20 août 2024 sauf pour :

Loyer mensuel Appartement communal T2 N°103 1^{ER} étage « Maison Alzial » au 1 rue Ve li grange à MALAUSSENE :

460 €uros plus 15 €uros de charges (entretien des parties communes du bâtiment et ordures ménagères) (non assujetti à la TVA).

Le montant du dépôt de garantie est à 2500 €uros (DEUX MILLE CINQ CENTS €UROS).

La délibération a été approuvée par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

V – QUESTIONS DIVERSES

1- AMENDES DE POLICE 2024 : Mise en sécurité de la route de la cascade

Delib N°49-2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Départemental de répartir la dotation du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants compétents en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Cette aide permet de co-financer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du CGCT. Le taux forfaitaire appliqué est de 30 % de la dépense subventionnable des opérations retenues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'améliorer la sécurité de la Route de la Cascade par la réfection du revêtement de la chaussée détérioré par les intempéries.

Monsieur le Maire présente au Conseil un avant projet sommaire s'élevant à 50 137.50 euros HT, réalisé par le Cabinet AXES Ingénierie, pour améliorer la sécurité de la Route de la Cascade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet présenté s'élevant à 50 137.50 € HT (cinquante mille cent trente sept Euros et cinquante cents HT), réalisé par le Cabinet AXES Ingénierie, pour améliorer la sécurité de la Route de la Cascade par la réfection du revêtement de la chaussée.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des AM une subvention de 15 041 Euros au titre de la dotation des amendes de police 2024, représentant 30 % du projet.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

2- Pour information :

Subvention au titre de la DCA 2024 (Aménagement du terrain à la Cascade) accordée par le Conseil Départemental des AM.

50 000 Euros ont été alloués à la commune.

3- Lors de la fête patronale, le 4 août 2024 :

L'école de MALAUSSENE sera dénommée « Jean EMELINA »

Le jeu de boules sous la Place sera dénommé « Toussaint ALLOUCH »

La séance est levée à 19 heures 40

Malaussène, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

